



**Observatoire régional du tourisme d'Alsace
(ORTA) - Convention-cadre de partenariat**

Rapport n° CP/2012/486

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général d'approuver une convention-cadre multi-partenariale relative à l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace (ORTA), qui vise à instituer une gouvernance partagée de cet outil et un pilotage commun des actions permettant de développer une meilleure connaissance du domaine du tourisme dans notre région, et notamment de ses retombées économiques en Alsace et dans les territoires.

I. Rappel du rôle et des missions de l'ORTA

Créé en 1992, l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace (ORTA) a pour mission de favoriser la connaissance de l'activité touristique dans la région. Il réalise des études statistiques sur les retombées économiques du tourisme en Alsace, réunit les informations essentielles sur l'actualité et les tendances des clientèles régionales, nationales, européennes et internationales.

L'ORTA relève juridiquement et administrativement du Comité Régional du Tourisme d'Alsace (CRTA), qui met trois salariés à sa disposition pour la mise en œuvre de ses actions. Il a disposé en 2011, d'un budget de 380 000 € financés par la Région et l'Etat (DIRECCTE Alsace).

Il intervient au profit de tous les acteurs du tourisme en Alsace. Les entreprises du secteur tout comme les collectivités, les partenaires institutionnels, les fédérations professionnelles, les offices de tourisme et le réseau associatif ont recours à ses services pour préparer, conforter et prendre, en toute connaissance de cause, les décisions nécessaires à leur développement.

Chaque mois, l'ORTA mesure les flux touristiques, non seulement dans l'hôtellerie et les gîtes, mais également dans les campings et les centres de vacances. Une fois par an, il réalise un état de l'offre touristique (hébergements, loisirs, visites,...) au profit de tous les acteurs de l'économie touristique en région. Il réalise, en outre, des études sectorielles de profil relatives aux clientèles. Il s'intéresse également aux marchés significatifs pour l'Alsace.

L'ensemble de ses analyses et synthèses est diffusé via le site Internet « Clic Alsace » (www.clicalsace.com). La fréquentation de ce site le place, en termes de référencement, au premier rang des observatoires régionaux du tourisme identifiés par le moteur de recherche Google. Son accès est entièrement gratuit.

La vitalité de l'économie touristique est devenue un enjeu majeur pour l'ensemble des territoires et des décideurs publics et privés alsaciens. Le succès décisif des marchés de Noël en Alsace, l'essor du tourisme de nature dans notre région, la puissante attractivité du vignoble alsacien et tout récemment le retentissement qu'a eu, auprès du public et à travers les médias, l'organisation du Rallye de France-Alsace sont autant d'exemples, parmi d'autres, de la nécessité :

- de bien mesurer le poids de la filière touristique en termes d'activité, de croissance et d'emploi, à chaque niveau territorial pertinent ;
- de bien anticiper les évolutions à venir, de même que les effets d'une concurrence mondialisée, y compris dans ce domaine, dans notre région.

Pour toutes ces raisons, l'outil efficient que constitue d'ores et déjà l'ORTA appelle une plus large association des collectivités majeures, qui pèsent d'un poids décisif dans l'essor du tourisme en Alsace.

C'est la raison pour laquelle l'Etat et la Région, actuels co-financeurs de l'ORTA, se sont prononcés en faveur du renforcement du dispositif existant, en invitant les autres collectivités à s'y associer.

La nécessité s'est fait jour d'une convention cadre qui réunit tout naturellement, autour d'objectifs arrêtés d'un commun accord, l'Etat, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et les agglomérations de Colmar, Mulhouse et Strasbourg.

Cette convention cadre permet en effet de décliner, année après année, un plan d'actions qui répondra au plus près aux attentes de ses signataires, en leur donnant les moyens d'évaluer les politiques publiques et de connaître les retombées économiques du tourisme.

Un groupe de travail, chargé de préparer le cadre d'une nouvelle organisation, a proposé une convention cadre qui sera mise en œuvre pour trois ans. Au cours de sa réunion du 5 décembre 2011, le Groupe de Travail Tourisme a entériné ce document.

II. Convention cadre multi-partenariale relative à l'ORTA

Une convention cadre, qui figure en annexe du présent rapport, regroupant les partenaires suivants : le Secrétariat d'Etat au Tourisme, la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Grand Pays de Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération, le Conseil Général du Haut-Rhin, le Conseil Général du Bas-Rhin, le Conseil Régional d'Alsace et le Comité Régional du Tourisme d'Alsace, a été élaborée pour affirmer une gouvernance partagée.

Les principaux articles de la convention rappellent :

- le champ d'exercice des missions de l'ORTA (article 2),
- les principes de fonctionnement de l'ORTA (article 3) : l'article 3-4 prévoit que les collectivités signataires de la convention peuvent en tant que de besoin, et dans le respect du code des marchés publics, faire réaliser des études spécifiques,
- les modalités d'une gouvernance partagée (article 4 et 5) sont définies par la mise en œuvre d'un comité de pilotage dans lequel chaque signataire sera représenté, et d'un comité technique,
- les termes financiers génériques (article 6) : compte tenu de l'existence préalable d'un co-financement Etat-Région de l'ORTA, des participations des signataires à la convention ne seront mobilisées qu'au titre d'études ou de prestations spécifiques les intéressant, dans le respect du code des marchés publics.

III. Désignation des représentants du Département du Haut-Rhin au sein du Comité de Pilotage (COPIL) de l'ORTA

L'article 4 de la convention, relatif à la gouvernance du dispositif prévoit la mise en place d'un Comité de Pilotage de la convention cadre.

L'article 4-2 porte sur la composition, la désignation et la présidence de ce comité de pilotage, qui comprendra huit membres, soit un représentant de chaque partie signataire de la convention.

Il appartient à chacun des signataires de désigner son représentant au sein du comité de pilotage (un membre titulaire et un membre suppléant), et de procéder à son remplacement quand le mandat électif ou représentatif de celui-ci prendra fin.

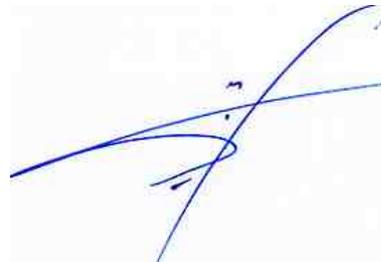
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention-cadre de partenariat relative à l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace (ORTA), à intervenir entre le Secrétariat d'Etat au Tourisme, la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Grand Pays de Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération, le Conseil Général du Haut-Rhin, le Conseil Général du Bas-Rhin, le Conseil Régional d'Alsace et le Comité Régional du Tourisme d'Alsace.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL